



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

6 NOVEMBRE 1979

PROJET DE DECRET
CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL
A LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. J. KEVERS

(1) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - Nos 1 à 5.

Article 6

Le paragraphe 1^{er} est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« § 1^{er}. Le ministre concerné arrête au début de chaque exercice budgétaire, en accord avec le ministre des Affaires étrangères, la liste des pays concernés par l'activité du Commissariat général. »

Justification

Compte tenu des échanges de vues en commission tout en permettant l'élaboration aussi exacte que possible du budget, il importe d'affirmer la primauté de l'Exécutif de la Communauté en matière de relations culturelles internationales.

Nous proposons une rédaction qui nous paraît mieux adaptée aux buts poursuivis.

J. KEVERS.